

## DÉCISION DU MAIRE N° DEC\_2023\_165

### Culture

**Objet :** Convention de prestation avec l'Association Artiflette, dans le cadre de la Fête des Vendanges 2023.

### Le Maire de Bagneux,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

Vu la délibération n° DEL\_20200528\_05 du Conseil municipal en date du 28 mai 2020 portant délégation au Maire des attributions du Conseil municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de convention de prestation de service présentée par l'Association Artiflette ;

Considérant que dans le cadre de ses activités, la direction des Actions Culturelles de la Ville de Bagneux organise la fête des vendanges 2023 ;

Considérant qu'à l'occasion de cette initiative, la ville de Bagneux a décidé de confier à l'Association Artiflette, deux représentations du spectacle intitulé La Famille Fanelli –prévues le samedi 23 et le dimanche 24 septembre lors de la Fête des vendanges 2023 ;

### DÉCIDE:

**Article 1<sup>er</sup> :** Un contrat de prestation de service relatif à la cession des droits d'exploitation du spectacle La Famille Fanelli programmé lors « La Fête des vendanges », édition 2023, est conclu entre la commune de Bagneux et l'Association Artiflette.

**Article 2 :** Le montant total de ce contrat s'élève à 3 670 euros net. La dépense correspondante découlant de la présente décision, sera imputée sur présentation de factures, sur le budget de l'année en cours, chapitre 011, nature 6042 à l'issue des représentations.

**Article 3 :** la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes auxquelles il fait grief dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Ce recours contentieux doit être introduit auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4, boulevard de l'Hautil à Cergy (95000). Il peut être intenté par voie dématérialisée au moyen de l'application informatique dénommée « télérécourse citoyens » (accessible à partir du site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

**Article 4 :** la présente décision sera transmise au préfet des Hauts de Seine, au trésorier public de Montrouge, et notifiée à l'Association Artiflette domiciliée au 62, rue de la Ganterie - 38530 Barraux.

Fait à Bagneux, le 17 août 2023

Le Maire

Marie-Hélène Amiable

